Ressources humaines

Une altercation entre le compagnon d'une salariée et son supérieur ne justifie pas son licenciement pour faute grave

Publié le 17 octobre 2024 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cet article est ancien
L'information n'est **peut-être plus exacte**

Une salariée ne peut être licenciée pour faute grave en raison de l'altercation entre son compagnon et son supérieur hiérarchique. C'est ce que la Cour de cassation indique dans un arrêt rendu le 11 septembre 2024 publié au bulletin.

Une salariée est licenciée par son employeur pour faute grave en raison d'une altercation opposant son compagnon, ancien salarié de l'entreprise, et son supérieur hiérarchique. Elle saisit la justice afin de contester son licenciement car la faute ne lui est pas imputable.

La cour d'appel rejette la requête. Pour elle, la salariée est à l'origine de l'altercation entre son supérieur hiérarchique et son compagnon. En effet, elle retient que l'altercation fait suite à une conversation houleuse sur le parking de l'entreprise entre la salariée, son compagnon et son supérieur. Elle ajoute que la salariée était en congés et qu'elle n'avait aucune raison d'être sur ce parking. La salariée se pourvoit en cassation.

La Cour de cassation casse et annule la décision d'appel. Selon elle, la salariée n'était pas en congés au moment de la conversation litigieuse puisqu'elle était prête à prendre son service. De plus, elle retient que l'altercation entre son supérieur et son compagnon a eu lieu hors du temps et du lieu de travail ainsi que pour des motifs extérieurs à la salariée.

Ainsi, une salariée ne peut pas faire l'objet d'un licenciement pour faute grave **lorsque la faute ne lui est pas imputable**.

À noter

Le licenciement pour faute grave d'une salariée est néanmoins valable lorsque celle-ci incite son compagnon à se rendre sur son lieu de travail afin de faire usage de la force.

Textes de loi et références

Cour de cassation, Chambre sociale, 11 septembre 2024, n°23-15.406 (https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000050221668)
Cour de cassation, Chambre sociale, 2 mars 2017, n°15-15.769 (https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000034147246)

Voir aussi

Licenciement pour faute simple, grave ou lourde : quelles conséquences pour le salarié ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1137)
Service-Public.fr